



Universiteit
Leiden
The Netherlands

Quête de la justice pour les déplacés internes à Bukavu

Jacobs, C.I.M.; Kyamusugulwa, P.M.; Mashanda, M.; Ruhanya, J.; Assumani, I.; Kubiya, S.L.

Citation

Jacobs, C. I. M., Kyamusugulwa, P. M., Mashanda, M., Ruhanya, J., Assumani, I., & Kubiya, S. L. (2017). Quête de la justice pour les déplacés internes à Bukavu. *Cahiers Du Cerpru / Centre D'études Et De Recherches Pour La Promotion Rurale*, 24, 59-72. Retrieved from <https://hdl.handle.net/1887/62189>

Version: Publisher's Version

License: [Leiden University Non-exclusive license](#)

Downloaded from: <https://hdl.handle.net/1887/62189>

Note: To cite this publication please use the final published version (if applicable).

Quête de justice pour les déplacés internes à Bukavu

Carolien Jacobs, Université de Leyde, Pays-Bas;

P. Milabyo Kyamusugulwa, ISTM/ISDR, RDC;

Murhega Mashanda, ISDR;

Joachim Ruhamy, ISDR, RDC ;

Innocent Assumani, Groupe Jérémie, RDC ;

Stanislas Lubala Kubiya, IFDP, RDC¹⁸

Introduction

Au cours des dernières décennies, le chef-lieu du Sud Kivu, Bukavu, a vu sa population augmenter rapidement ; les quartiers périphériques accueillent quotidiennement de nouveaux arrivants. Les principaux moteurs de ce déplacement sont l'insécurité, le manque de moyens de subsistance ou le manque d'accès à l'éducation ou aux soins de santé dans leurs localités d'origine. Dans cet article, nous nous concentrons essentiellement sur les personnes qui sont venues à Bukavu du fait de l'insécurité : les personnes déplacées internes.¹⁹ Cependant, dans de nombreux cas, l'insécurité n'est pas la seule cause de ce déplacement, comme expliqué plus loin. Bukavu connaît depuis les années 1990 l'omniprésence des organismes humanitaires et d'aide au développement, qu'ils soient internationaux ou congolais. Paradoxalement, ces organisations interviennent bien au-delà des limites de la ville suivant la conception selon laquelle les difficultés seraient plus grandes dans les zones rurales ; d'où nécessité d'interventions dans les territoires. En interrogeant les responsables des ONG au sujet des personnes vulnérables et des pauvres vivant en ville et sa périphérie, il apparaît clairement que ceux-ci sont moins informés sur la situation. Les déplacés internes restent largement invisibles ; mais, constituent une partie importante de la population dans certains quartiers.

Cet article a pour objectif de contribuer au corps de connaissances sur les déplacés vivant à Bukavu en examinant en particulier les préoccupations des déplacés en matière d'accès à la justice et les manières dont ils font face à ces problèmes. Plus précisément, l'article décrit l'expérience des déplacés internes sur le terrain. Ainsi ; nous nous sommes posés les questions suivantes: quels sont les droits des déplacés qui sont violés ? Quels types de différends sont fréquents chez les déplacés? Que font les déplacés lorsqu'ils font face à ceux-ci ou lorsque leurs droits sont violés ? Quelles stratégies emploient-ils pour résoudre leurs problèmes en matière de justice ?

¹⁸ Ce document est une version abrégée d'un article à paraître. L'article a été présenté lors de la « European Law & Development Research Conference » qui s'est tenue à Ostende (Belgique) du 14 au 16 septembre 2016.

¹⁹ L'introduction du cahier donne des informations supplémentaires sur la définition des déplacés internes.

Dans la section suivante, nous commençons par apporter davantage de détails sur les méthodes de recherche, les limites de l'étude et le lieu de recherche. Nous procédons ensuite à une présentation et à l'analyse de trois cas qui font la lumière sur les types de préoccupations en matière de justice qu'ont les déplacés et sur les stratégies qu'ils emploient pour résoudre leurs problèmes. Dans la conclusion, nous revenons à la question principale qui a inspiré cet article.

Méthodes de collecte de données

Cet article se base sur la recherche qualitative de nature sociojuridique; les données ont été recueillies entre mai 2015 et juin 2016 à l'occasion d'entretiens semi-structurés et ouverts. Notre attention portait sur les déplacés internes vivant en périphérie de Bukavu. Dans la littérature disponible, les déplacés internes 'auto-établis' (hors des camps) n'ont reçu que peu d'attention jusqu'à présent. Deux raisons principales peuvent expliquer ce constat : premièrement, comme l'a soutenu Bakewell, la recherche sur les réfugiés et les déplacés internes est souvent dictée par des intérêts politiques, ce qui se traduit par « une attention disproportionnée portée par la recherche aux réfugiés établis dans les camps officiels à travers l'Afrique » (Bakewell, 2008: 433). Deuxièmement, il se trouve bien souvent que les déplacés internes auto-établis ne sont pas officiellement enregistrés, ce qui fait qu'ils ont tendance à être quelque peu invisibles » (Hovil 2007; Bakewell 2008). Pour cette raison, les chercheurs ont plus de difficulté à les cibler par rapport aux réfugiés ou déplacés internes vivant dans l'espace clairement délimité d'un camp. En dehors des camps, les limites entre les personnes déplacées et les personnes non-déplacées ont tendance à être plus floues, ce qui rend plus difficile l'identification des personnes interrogées.

Les données ont été recueillies par une équipe de quatre chercheurs congolais, associée à l'ISDR, au Groupe Jérémie, à l'IFDP et à un chercheur international.²⁰ Les chercheurs congolais résident tous à Bukavu. L'affiliation à l'ISDR a permis de garantir que les chercheurs ne soient pas considérés comme des travailleurs humanitaires par les personnes interrogées, ceci afin d'atténuer la tentation des personnes interrogées à se présenter comme étant en besoin d'aide et augmenter la fiabilité des réponses. Néanmoins, l'équipe a régulièrement rencontré des personnes qui avaient des attentes quant à ce que la recherche était susceptible de leur offrir sur le plan matériel. Nous avons donc veillé à investir du temps pour expliquer le but de la recherche avant que les personnes n'acceptent d'être interrogées.

Nous avons divisé notre recherche en trois étapes. Après chaque étape, nous avons évalué les données recueillies et discuté de l'objectif de l'étape suivante. A l'issue de la première étape, nous avons organisé un atelier de restitution des résultats pour recueillir les idées supplémentaires d'un groupe des personnes renseignées et bien informées à Bukavu (universitaires, experts, responsables politiques, autorités locales). À la base de cet atelier nous

²⁰ Innocent Assumani, Stanislas Lubala, Patrick Milabyo, Joachim Ruhamy et Carolien Jacobs.

avons orienté la deuxième étape, qui était qualitative et focalisée sur l'approfondissement des données. La troisième phase a été principalement consacrée au suivi des cas identifiés lors de deux premières étapes de la recherche, car il nous a permis de retracer le cours des événements au fil du temps. Les personnes interrogées ont été identifiées de différentes façons : par les chefs d'avenues/ chefs de quartiers, par des militants de la société civile, à travers les contacts des chercheurs et en interrogeant simplement dans les alentours de ces zones et en sélectionnant les personnes au hasard. De plus, la recherche a été complétée par une enquête quantitative dont les résultats font partie d'un article séparé portant sur l'analyse comparative des données recueillies au Sud-Kivu et dans le Haut-Uélé. Les données ont été analysées en utilisant « Nvivo », un logiciel d'analyse qualitative de données.

Sur le plan méthodologique, la question de savoir comment définir les déplacés internes est difficile. OCHA définit les déplacés internes comme des personnes fouillant leur milieu à cause de l'insécurité, mais il apparaît que l'insécurité n'est souvent qu'une des raisons de ce déplacement. De plus, le passage de façon progressive du statut de déplacés à celui de résident ordinaire est tel que pour certains, ce processus ne prend que quelques mois, tandis que d'autres se considèrent toujours comme des déplacés après dix ans de déplacement. Pour sélectionner les personnes interrogées, nous avons ciblé un groupe varié de personnes : les déplacés qui venaient juste d'arriver en ville, mais également les déplacés qui étaient arrivés il y a quelques années et qui ont cessé de se considérer comme des déplacés internes. Certains avaient fui leur domicile dans la précipitation, tandis que d'autres avaient été en mesure de prendre plus de temps pour préparer leur déplacement. Certains étaient pauvres, d'autres étaient riches. Certains nous ont été présentés par nos interlocuteurs en tant que déplacés alors qu'eux-mêmes avaient cessé de se considérer comme des déplacés.

Ce genre de rencontres a permis de mieux comprendre non seulement quelles étaient les personnes qui entraient dans la définition de « déplacés internes » et lesquelles n'y entraient pas, mais également la façon dont ces personnes se définissaient elles-mêmes. Cela nous a permis de nous rendre compte que le déplacement n'expliquait pas toujours les préoccupations de ces personnes en matière de justice ainsi que leurs stratégies pour résoudre ces problèmes (Bakewell 2008). En effet, la plupart des conclusions de notre étude s'appliquent aux déplacés et aux résidents de la même façon. Bien qu'il soit impossible de distinguer clairement les déplacés des non-déplacés, nous estimons néanmoins que nos données nous permettent d'établir les éléments pouvant être considérés comme « typiques » des déplacés internes dans le sens où ils s'appliquent à une grande partie d'entre eux, ainsi que les éléments moins courants. Ils sont développés plus loin dans le présent article.

Bukavu : haut lieu de l'humanitaire, mais sans interventions

Il n'y a pas de statistiques récentes disponibles, mais les estimations à partir de 2012 montrent que la population de la ville de Bukavu a quadruplé en 25 ans environ, pour atteindre 800 000 habitants en 2012.²¹ Cette augmentation s'est sans doute poursuivie avec l'arrivée des nouveaux déplacés, entraînant l'expansion de la ville et la poussant plus loin dans les collines environnantes. Cette augmentation est due en partie à une tendance générale à l'urbanisation, mais cette tendance est accélérée par les conflits en cours dans la région. Ceci ajoute une grande pression sur la ville et sa capacité d'assimilation, si bien que certaines zones sont aujourd'hui très peuplées. Par exemple, nous avons trouvé pendant notre recherche une avenue où les autorités font face à des tensions parmi la population à cause des fontaines d'eau. Cette structure avait initialement été construite pour fournir de l'eau à 14 000 habitants mais est exploitée au-delà de ses capacités en servant une population estimée à 52 000 habitants. Chaque ménage est autorisé à puiser quarante litres d'eau tous les deux jours. Le manque d'eau n'est pas seulement une cause de différends parmi les habitants mais engendre également une attitude moins hospitalière à l'égard des nouveaux arrivants.

La communauté internationale des ONG humanitaires et d'aide au développement s'est installée à Bukavu (ainsi qu'à Goma), circulant dans des 4x4 blancs et augmentant le coût de la vie par leur présence. Pourtant, ce n'est pas dans cette ville qu'ils mettent en œuvre leurs projets ou réalisent leurs interventions. Ils préfèrent plutôt se rendre dans les territoires voisins, surtout ceux qui s'avèrent relativement accessibles et relativement sécurisés : certaines zones de Kabare, Kalehe et Walungu. Parmi les employés des ONG et les fonctionnaires de l'État, deux raisons principales peuvent être invoquées pour expliquer la priorisation des zones rurales de la province. Il y a d'abord l'argument selon lequel les besoins sont plus grands dans les zones rurales. Deuxièmement, il y a l'argument selon lequel Bukavu devient trop grand, entraînant l'érosion des collines et diminuant la capacité des services publics fournis dans les quartiers peuplés. En fournissant plus de services ou en apportant plus de soutien à Bukavu, la ville devrait devenir encore plus attrayante et « l'exode rural » s'accélérer. Pour éviter cela, les agents étatiques et non étatiques ont en grande partie cessé leurs interventions, à quelques exceptions près.²²

²¹Nguya, Gloria. « Another face of Bukavu: Reaching DRC's Internally Displaced Persons », <http://www.securelivelihoods.org/blogpost/79/Another-face-of-Bukavu-reaching-DRCs-InternallyDisplaced-Persons>, publié le 09/04/2015, consulté le 17/08/2016. Aucune unanimité ne se dégage en ce qui concerne les chiffres. Certains prétendent qu'un million d'habitants aurait été atteint.

²²Les résultats d'une vaste enquête (n = 3905) menée à ce sujet dans les provinces de l'est de la RDC sont révélateurs, comprenant 294 personnes interrogées dans les zones urbaines de Bukavu. Interrogées sur la contribution des ONG nationales et internationales à l'amélioration des conditions locales, 96 % des personnes interrogées de Bukavu ont signalé une contribution faible ou inexistante de la part des ONG nationales ou internationales et de l'ONU. Alors que 20 à 25 % des personnes interrogées provenant de différentes zones rurales du Sud-Kivu ont signalé une contribution moyenne ou élevée des ONG et de l'ONU. Dans l'une des zones rurales du Nord-Kivu, jusqu'à 53 % des personnes interrogées ont signalé une contribution positive de la communauté internationale (Vinck, Pham, and Kreutzer 2016).

Pour comprendre en profondeur les préoccupations en matière de justice des déplacés internes à Bukavu, nous avons choisi trois sites de recherche différents : deux communes (Bagira et Kadutu) et un quartier (Panzi). Dans ce cadre, nous avons particulièrement ciblé les avenues plus périphériques qui étaient connues pour héberger les déplacés provenant de différentes zones ; la plupart des déplacés internes s'installant sur la partie de la ville la plus proche de leur localité d'origine. En ciblant différentes zones, nous nous sommes assurés de viser les déplacés provenant de plusieurs lieux d'origine et présentant différentes trajectoires de déplacement.

Justice au quotidien : note de positionnement

Jusqu'à présent, la documentation qui traite la question de justice et du déplacement du point de vue des personnes déplacées est limitée. Le chapitre 2 du présent volume offre un aperçu de cette question. Dans notre recherche, nous avons suivi une méthode empirique et sociojuridique pour aborder ce sujet. Ce qui manque dans la plupart des cas est l'opinion des déplacés internes eux-mêmes qui s'installent de façon autonome au sein des communautés d'accueil où l'interaction avec des personnes non-déplacées est plus fréquente. Cet article vise à combler en partie cette lacune en adoptant une approche orientée sur l'acteur à l'égard des déplacés internes et de leur recherche de justice.

Vu les données disponibles limitées sur les préoccupations en matière de justice des déplacés internes, il est important de mentionner ici deux points de départ. Premièrement, dans notre recherche, nous n'avons pas mis l'accent sur les conflits à grande échelle qui ont lieu en RDC. Mais plutôt sur les conflits quotidiens à petite échelle qui ont lieu dans des situations de cohabitation, en particulier dans des circonstances éprouvantes en milieu densément peuplé avec une concurrence forte pour des ressources rares, comme l'eau et la terre, et où les possibilités de gagner sa vie sont limitées. Dans de telles conditions, les conflits sont monnaie courante. Normalement, ces personnes font appel à d'autres personnes au sein de leur réseau pour résoudre leurs problèmes ; elles essaient d'abord de résoudre les différends par elles-mêmes, puis consultent certains membres plus influents de leur famille ou s'adressent à des autorités fiables, telles que les chefs locaux, les chefs religieux et les fonctionnaires d'État (Meyer 2014). Toutefois, dans un contexte de déplacement, ces connexions fiables peuvent être moins accessibles aux personnes déplacées et leurs réseaux peuvent être hors de portée.

Bien que cela puisse sembler couler de source, il s'agissait d'une hypothèse que nous avons au début de cette recherche mais pour laquelle nous ne pouvions pas trouver de preuves convaincantes dans la documentation étudiée. Dans notre recherche, nous avons cherché à savoir si les déplacés internes étaient effectivement déconnectés et si elles avaient plus de mal à accéder à la justice. Est-il vrai que leur réseau social est limité ? Est-il vrai qu'elles ne savent pas où aller en cas de problèmes ?

Un deuxième point de départ est lié à la confiance de ces personnes dans les autorités qui sont censées agir de façon indépendante et neutre. Idéalement, en cas d'indisponibilité des réseaux sociaux ou des autorités fiables, les déplacés internes peuvent décider de se tourner vers une autorité plus indépendante qui devrait être là pour servir tous les citoyens : l'autorité de l'État. Pourtant, dans un contexte de fragilité, la confiance à l'égard des autorités est généralement assez limitée. Dans ce contexte, il est souvent avancé que les acteurs non-étatiques assument des fonctions semblables à celles de l'État. Il a été soutenu par plusieurs auteurs qu'en RDC, les fonctions de l'État étaient en partie assumées par des acteurs non-étatiques tels que des groupes armés, ou par la population elle-même (voir, p. ex., Hoffmann & Vlassenroot 2014 ; Verweijen 2015).

Cependant, ces observations se limitent principalement aux zones que l'État ne contrôle pas complètement, soit précisément les zones que les déplacés internes fuient. Dans cet article, nous examinons le comportement des déplacés lorsqu'ils sont confrontés à des injustices ou des différends, et les acteurs vers lesquels ils se tournent pour solliciter de l'aide. Qu'arrive-t-il lorsque des personnes fuient une situation dans laquelle l'État n'est pas capable d'assurer la sécurité pour une autre zone dans laquelle l'État assure davantage de sécurité ? Les gens considèrent-ils l'État comme une source légitime d'autorité vers laquelle se tourner en cas de problème ?

Déplacés internes à Bukavu : qui sont-ils ?

Avant d'examiner les préoccupations en matière de justice des déplacés internes, nous allons commencer par présenter quelques caractéristiques des déplacés internes que nous avons rencontrés au cours de notre recherche. Nos résultats montrent que ces personnes expriment assez franchement la catégorie à laquelle elles appartiennent. Une analyse complète des limites entre les déplacés internes et les résidents dépasse la portée de cet article étant donné qu'elle nécessiterait une analyse socio-économique plus approfondie. Cette section présente les caractéristiques essentielles des déplacés internes à Bukavu.

L'insécurité dans l'est de la RDC a des origines multiples et par conséquent, les déplacés arrivent par vagues à Bukavu. À l'heure actuelle, il existe des poches d'insécurité dans tout le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, et cela se reflète dans les lieux d'origine des déplacés interrogés. La plupart des déplacés viennent de territoires qui sont relativement près de la ville : Kabare (principalement du centre de Kabare, mais aussi souvent de Ninja), Kalehe, et de zone relativement proche de Mwenga. En général, les personnes venant de zones à risque dans les territoires de Fizi et Shabunda ne s'installent pas au cœur de Bukavu, mais dans sa périphérie,

dans des endroits qu'elles estiment offrir la sécurité. Si l'une des raisons du déplacement de ces personnes est l'insécurité, elles peuvent être considérées comme des déplacés internes.

Une fois que les déplacés se sont installés en ville, la question est de savoir : *jusqu'à quand* ces personnes peuvent-elles être considérées comme des déplacés internes? Il s'agit là essentiellement d'une question socio-économique. Les déplacés qui arrivent avec des moyens financiers sont souvent en mesure de s'installer rapidement en ville et se considèrent comme des résidents en quelques mois. D'autres, manquant de moyens pour créer des conditions de vie durables, continuent de se considérer comme des déplacés internes après plus de dix ans de déplacement. La question de savoir si ces personnes se considèrent comme des déplacés internes ou non dépend dans une large mesure de leur position socio-économique.

Dès lors qu'elles se sentent plus en sécurité à cet égard, elles se considèrent davantage comme des résidents. Cela permet également à certaines d'entre elles d'acheter leur propre terrain pour construire une maison à Bukavu ou d'acheter une maison déjà achevée. Selon plusieurs personnes interrogées par notre étude, ceci était considéré comme une étape importante pour le passage du statut de déplacé interne à celui de résident.²³ En dehors du statut du logement, la perception des autres joue aussi un rôle sur la question de savoir si ces personnes se considèrent elles-mêmes comme des déplacés internes. Un grand nombre de plus pauvres parmi les déplacés se plaignent de se voir considérés comme des « gens de la montagne », soit des personnes considérées comme arriérées. Une autre expression souvent utilisée est celle de « nakutesa » (tracteur), en référence aux journées normales de travail de nombreuses déplacés internes (surtout les femmes), consistant à transporter des bagages dans le port ou des pierres des puits de mine²⁴.

Le nombre de femmes et de ménages dirigés par des femmes parmi les déplacés vivant à Bukavu est considérable. Dans certains cas, leurs maris sont restés au village ; dans d'autres cas, ils sont partis pour trouver du travail dans le secteur minier. Il arrive souvent que les familles arrivent ensemble en ville et que les hommes quittent le ménage une fois que la famille est installée et qu'une caution ainsi que le loyer pour les premiers mois ont été payés. Une fois partis, certains hommes reviennent régulièrement et continuent à fournir un revenu pour la famille, mais d'autres disparaissent pendant de longues périodes ou ne reviennent plus jamais.

²³ Curieusement, un grand nombre des résidents de longue durée dans la région de Bukavu sont aussi locataires tant qu'ils ne sont pas en mesure d'économiser suffisamment d'argent pour acheter ou construire leur propre maison.

²⁴ C'est évidemment la même source de revenu pour bon nombre d'autres pauvres en milieu urbain.

Des conflits ne manquent pas : trois exemples

Dès lors que des personnes vivent ensemble dans un espace limité, peuplé, il est évident que des différends surviennent. Dans la section suivante, nous présentons brièvement trois cas qui représentent des catégories plus larges de préoccupations en matière de justice des déplacés internes que nous avons découvertes au cours de nos recherches. Ces cas montrent les préoccupations en matière de justice de ces personnes mais nous en apprend également davantage sur les stratégies qu'ils emploient pour résoudre leurs problèmes. Nous avons abordé les préoccupations en matière de justice de manière vaste, impliquant à la fois des différends concrets et des violations de droits de l'homme. La première catégorie de préoccupations que nous avons retenue est l'absence de protection, souvent liée à la marginalisation et la discrimination. Ceci conduit à des conditions de logement précaires dans lesquelles les déplacés internes ne se sentent pas protégés. Citons, ensuite, la catégorie des préoccupations en matière de justice liées au travail et aux conditions de travail, et la mesure dans laquelle ces personnes sont capables de revendiquer leurs droits socio-économiques. Troisièmement, nous avons observé un nombre considérable de différends relationnels. Après la présentation de chaque cas, nous fournirons une brève analyse.

Recherche de protection et de sécurité physiques et mentales

Trésor est un déplacé interne qui vit à Bukavu depuis 2011. Grâce à ses activités commerciales, il a pu s'enrichir petit à petit. En conséquence, il a pu louer une maison ainsi qu'une annexe pour ses activités commerciales. Il venait de payer six mois de loyer en avance. Mais au bout d'un mois, la maison louée a été démolie par le gouvernement car il s'est avéré qu'elle avait été construite illégalement. Le propriétaire a refusé de rembourser l'argent avancé. Après avoir déployé de nombreux efforts et essuyé les intimidations des fonctionnaires qu'il a consultés, Trésor a finalement réussi à obtenir un accord favorable grâce à l'intervention du chef d'avenue. Trésor connaissait ce chef de l'époque où il gérait ses activités commerciales entre son lieu d'origine et Bukavu. Dans sa situation, il s'est avéré que cette connexion avait joué un rôle décisif. Trois autres victimes de cette expulsion forcée n'ont pas eu la même chance et n'ont pas réussi à récupérer leur argent. N'espérant plus obtenir un résultat favorable, elles ont tout bonnement abandonné leurs poursuites. L'une des victimes a expliqué : « *Nous ne pouvions pas tenter de faire des réclamations puisque nous n'avons pas les mêmes relations que Monsieur Trésor qui, en dépit de son statut de personne arrivée récemment de l'intérieur, avait réussi à se faire des relations avec le chef d'avenue [...]. C'est grâce à ce chef d'avenue qu'il a réussi à avoir des connexions avec le commandant du sous-commissariat de la Police.* »

La première préoccupation pour les déplacés internes arrivant à Bukavu est de trouver un abri sûr. Avec des moyens financiers limités et peu de contacts à mobiliser, ce n'est pas toujours

évident pour les déplacés. Plusieurs autres déplacés ont affirmé avoir été expulsés de force de leurs maisons et que leurs affaires personnelles avait été confisquées par le propriétaire ou jetées dans la rue, souvent à cause de loyers impayés. La situation de Trésor est quelque peu différente de celle de la plupart des personnes que nous avons interrogées dans la mesure où il a pu payer son loyer bien en avance et mobiliser ses contacts lorsqu'il a eu des difficultés. Dans les quartiers densément peuplés de Bukavu, les limites entre les terrains résidentiels sont une source récurrente de différends.

En plus de trouver un abri physique, les déplacés internes sont à la recherche d'une tranquillité d'esprit et cherchent à oublier les épisodes d'insécurité qu'ils ont laissés derrière eux au village. De nombreux déplacés ont dû faire face à des violences. Il n'est pas toujours facile d'oublier ces expériences. Un exemple est celui d'une femme qui s'est enfuie à Bukavu et a reconnu l'assassin de sa nièce au bout d'un certain temps. Elle a appris qu'il s'était également installé à Bukavu en tant que déplacé. Elle est allée porter plainte auprès du tribunal d'État. Après avoir déposé sa plainte, aucune mesure n'a été entreprise par le tribunal, mais le dépôt de la plainte a provoqué de nouvelles menaces adressées à la femme ainsi qu'aux membres de sa famille de la part de l'auteur. Au cours de nos consultations de suivi, nous avons constaté que la femme était retournée dans son village d'origine, en proie à l'insécurité, par crainte des représailles de l'auteur.

Alors que les déplacés internes s'enfuient à Bukavu en quête de plus de sécurité, nos résultats montrent que leurs droits à la sécurité et à la protection sont souvent violés ; ils sont expulsés de leurs abris, et font face à la stigmatisation et la discrimination. Souvent, lorsque celles-ci se produisent, les déplacés internes ne savent pas comment s'y prendre pour défendre leurs droits et réparer les injustices qu'elles subissent. L'exemple de Trésor est assez exceptionnel parce qu'il a été capable de mobiliser des connexions puissantes qui ont pu l'aider à faire valoir ses droits. Dans de nombreux autres cas que nous avons rencontrés, les déplacés ont été tout bonnement expulsés sans être en mesure de réclamer un quelconque dédommagement.

Différends liés au travail et l'abus de confiance

En 2011, Bisimwa s'est enfui à Bukavu où il a été accueilli d'abord par son frère. Avec son aide, il a trouvé un travail dans une fabrique de savon. Il a été convenu oralement que Bisimwa percevrait un salaire de cent dollars par mois, soit un montant raisonnable. Il est payé les deux premiers mois puis rien pendant 22 mois. Il a souvent voulu quitter son emploi, mais son frère, qui lui avait obtenu ce travail, l'encourageait à continuer. Il ne voulait pas mettre en péril ses relations avec son frère (à qui il devait déjà des dettes morales du fait que ce frère l'avait hébergé au début) et, par conséquent, continuait à travailler. Mais sa femme et ses enfants sont ensuite tombés malades et il n'avait pas d'argent pour payer la facture de l'hôpital. À l'usine, il a convenu

(oralement) avec l'un des gestionnaires qu'il pourrait emprunter un générateur inutilisé, qu'il pourrait louer à quelqu'un d'autre pour 250 dollars pour qu'il soit en mesure de payer les frais médicaux. Entre-temps Bisimwa a continué à travailler dans l'usine sans percevoir son salaire. Quatre mois plus tard, il se fait congédier et Bisimwa cesse d'aller au travail. Trois semaines plus tard, il se fait arrêter par la police pour avoir volé un générateur de l'usine. Il passe douze mois en prison sans avoir eu droit à un procès. Après une année, la direction de la prison lui dit qu'il peut quitter la prison en échange de cinq dollars. C'était en juin 2015.

Après avoir été relâché, Bisimwa entreprend une petite entreprise de réparation de chaussures mais parvient difficilement à en vivre. En décembre 2015, le gestionnaire de l'usine propose de résoudre le différend du salaire impayé à l'amiable, d'un commun accord. Celle-ci était que Bisimwa devrait remettre le générateur et percevoir un petit salaire de 50 dollars versé vingt-deux fois, soit la moitié de ce qui avait été initialement convenu oralement. Bisimwa a accepté, mais lors de notre dernière entrevue de suivi en avril 2016, il n'avait encore reçu aucun paiement. Entre-temps, il est impatient de retourner dans son village car il craint de ne jamais revoir son argent s'il partait. Il préfère donc rester à Bukavu.

Comme Bisimwa, il y a des pauvres en milieu urbain qui luttent pour revendiquer leurs droits socio-économiques. Lors notre recherche, nous avons identifié des conflits de travail liés à l'injustice. La plupart des déplacés internes trouvent du travail d'une manière informelle et montrent de gratitude envers les bienfaiteurs qui leur donnent des petits travaux. Ils sont tout à fait conscients du fait qu'ils peuvent facilement être remplacés par une autre personne sans emploi, que ce soit un déplacé ou un résident. Une différence importante à noter toutefois réside dans le capital social que les gens peuvent exploiter ici, ce qui peut se révéler difficile pour les déplacés, en particulier dans les premiers mois après leur arrivée. Bisimwa a déjà compté sur son frère pour le logement et a dû recourir à lui de nouveau pour trouver un emploi. Il était important pour Bisimwa de maintenir une bonne relation avec son frère et d'éviter de poursuivre l'employeur.

La situation de Bisimwa est plutôt un exemple extrême d'injustices auxquelles les déplacés internes font face sur le marché du travail. Son exemple illustre bien l'importance des réseaux sociaux dans la capacité de faire valoir ses droits socio-économiques. Ce fut le cas de la plupart des déplacés internes; grâce à leurs connexions, basées sur la parenté ou l'appartenance ethnique, ils ont été en mesure d'obtenir des choix privilégiés qui leur ont permis de défendre leurs droits. Les options disponibles étant limitées, quelques déplacés internes finissent par occuper des emplois pour lesquels ils ne perçoivent aucun paiement ou un paiement inférieur au montant convenu. Ce traitement est une source importante de différends, mais ces derniers n'aboutissent presque jamais à un résultat positif pour les déplacés. Dans la plupart des cas, les déplacés internes abandonnent tout bonnement l'affaire, ne croyant plus en une quelconque amélioration de leur situation.

Les différends relationnels

Suzanne est une mère veuve qui vit avec ses deux filles en déplacement à Bukavu. Les deux filles sont tombées enceintes et ont été abandonnées par leurs partenaires. La plus jeune était encore mineure. Suzanne a expliqué qu'au début, elle avait porté le fardeau seule, ne s'attendant à rien de la famille des partenaires de ses filles, même si elle savait que le partenaire de la plus jeune fille pouvait être poursuivi en justice pour avoir eu des relations sexuelles avec une mineure.²⁵ Certaines personnes de son environnement lui avaient déconseillé de porter l'affaire devant un tribunal comme ils avaient eu de mauvaises expériences avec la justice. Elle avait également peur d'être dévisagée lors du passage devant le tribunal, ou pire encore devant la police, et avait peur d'être menacée par la famille du garçon. Elle a donc préféré garder le silence et être aimable avec la famille du garçon, dans l'espoir que cela contribuerait à une solution amiable mais en vain. À un stade avancé de la grossesse, elle s'est sentie obligée de consulter son église pour lui demander conseil. L'église a mis sur pied quatre séances de médiation pour convaincre la famille du garçon de contribuer au moins à certains vêtements pour le bébé et aux frais médicaux. Ils ont refusé le mariage parce que, comme l'a expliqué Suzanne : « Ils avaient l'impression que ma fille ne savait pas qu'elle était et qu'elle menait une vie misérable. »²⁶ À la fin, certains frais ont été payés par la famille du garçon. Suzanne s'est sentie très soulagée et a affirmé qu'elle ne s'attendait pas à une telle contribution.

La recherche a montré que les différends relationnels et familiaux sont monnaie courante chez les déplacés internes. Les femmes ont du mal à convaincre leur mari de subvenir aux besoins de leur famille, les filles tombent enceintes de leurs partenaires et sont par la suite abandonnées, etc. Les mères expliquent les grossesses de leurs filles comme une tentative désespérée de se lier davantage à leurs partenaires, de gagner leur respect et comme un moyen de sortir de la pauvreté en étant prises en charge par leur belle-famille. Mais en réalité, cette stratégie se révèle rarement payante : la « belle-famille » (surtout les non-déplacés) ne considère pas les filles « de la montagne » comme des partenaires dignes de leurs fils et sous cette pression, les relations sont rompues. À la fin, cela n'ajoute qu'une bouche de plus à nourrir dans les ménages déjà débordés des déplacés internes. Le cas de Suzanne est un exemple typique.

L'histoire de Suzanne révèle un mécanisme de soutien qui est généralement recherché par de nombreux déplacés internes en dehors des conseils et du soutien moral et spirituel, les dirigeants de l'église jouent un rôle actif dans la médiation des différends.²⁷ Pour les nouveaux

²⁵ Des campagnes de sensibilisation menées par des ONG au Sud-Kivu ont contribué à une prise de conscience généralisée selon laquelle le viol des mineurs est puni par la loi, mais une telle prise de conscience ne signifie pas nécessairement que les gens prennent des mesures judiciaires pour obtenir réparation. Il y a souvent une forte tendance à résoudre le problème « à l'amiable ».

²⁶ Le mari de Suzanne a été tué pendant la guerre quand il était en service comme travailleur humanitaire.

²⁷ La consolation peut venir des réunions de prière : ces réunions aident les gens à faire face à leurs problèmes et leur donnent l'assurance que l'on peut faire quelque chose pour changer leur situation. Dans les cas où les

arrivants à Bukavu, les églises sont des lieux auxquels il est relativement facile de se connecter. La confiance placée dans les dirigeants de l'église est forte et la plupart des déplacés ont indiqué préférer consulter les dirigeants de l'église en cas de problème.²⁸ Non seulement les responsables d'église sont faciles d'accès, mais de surcroît, leur consultation n'implique aucun coût officiel. Consulter des responsables d'église est donc une stratégie importante pour les déplacés internes en vue de résoudre leurs problèmes. Encore une fois, cela souligne l'importance d'être en mesure de mobiliser un réseau social.

Conclusion

Pendant notre recherche, nous avons rencontré une grande variété de préoccupations en matière de justice auxquelles les déplacés internes font face ; certaines sont de graves violations de leurs droits, d'autres sont liées à des différends. Dans cet article, nous avons fourni des exemples des trois grandes catégories de préoccupations en matière de justice que nous avons rencontrées : premièrement, nous avons trouvé un grand nombre de préoccupations en matière de justice liées aux conditions de logement. Il s'agit de loyers impayés, d'une occupation illégale ou des limites d'un terrain résidentiel, de personnes qui se sentent en insécurité parce qu'elles ne se sont pas acceptées dans le quartier. Deuxièmement, nous avons trouvé beaucoup de préoccupations en matière de justice liées à l'emploi et aux conditions de travail. Les possibilités d'emploi disponibles étant limitées, les déplacés internes sont souvent exploités. Et le fait de ne pas être en mesure de gagner sa vie est l'un des facteurs qui poussent ces personnes à décider de retourner dans leur communauté d'origine, alors que la situation y est encore instable et dangereuse. Troisièmement, nous avons trouvé des préoccupations en matière de justice au sein de la sphère familiale et relationnelle.

En analysant les stratégies que les déplacés internes appliquent nos résultats montrent que les déplacés internes ont le choix entre différentes options. Dans la plupart des cas, cependant, les options disponibles dépendent des connexions qu'ils sont capables de mobiliser. Les déplacés comme Trésor qui ont de puissantes connexions sont en mesure de défendre leurs droits, mais pour la plupart des déplacés internes, cela s'avère beaucoup plus problématique. Ceci leur à renoncer et à prendre quelques mesures que ce soit en vue d'obtenir justice ou de régler des injustices. Bisimwa a continué à aller à son travail sans être payé jusqu'à ce que l'employeur finisse par le licencier. Au début, Suzanne ne savait pas où aller pour obtenir de l'aide et avait opté pour la résignation. Quelques éléments de preuve que nous avons découverts montrent que les déplacés internes capables de mobiliser leurs connexions tentent directement ou

préoccupations en matière de justice affectent la condition mentale des gens, pour certains, ces réunions de prière ont le pouvoir de guérir.

²⁸ Aussi les chefs d'avenues sont souvent sollicités.

indirectement, d'obtenir réparation pour leurs préoccupations en matière de justice. Les réseaux et les connexions personnels sont essentiels à cet égard.

En définitive, une leçon importante que l'on peut retenir de ces observations est que le plus important pour que les déplacés internes puissent répondre à leurs préoccupations en matière de justice est d'avoir un réseau pour les soutenir. Pour les décideurs politiques et les experts à la recherche de conseils à ce sujet, le message est donc le suivant : l'important n'est pas tant de rendre les pourvoyeurs de justice disponibles ou d'informer les personnes sur leurs droits, mais plutôt d'aider davantage les personnes à « se connecter », que ce soit à leur église, à des membres de leur communauté d'origine ou à d'autres réseaux. Une fois connectées, ces personnes sauront s'orienter pour obtenir de l'aide et trouver une façon de répondre à leurs préoccupations en matière de justice ; elles sauront trouver un moyen de régler leurs différends en vue d'obtenir réparation contre la violation de leurs droits.

Bibliographies

1. BAKEWELL, O., “*Research beyond the categories: The Importance of policy irrelevant research into forced migration*”, *Journal of Refugee Studies* 21 (4), 2008, 432–53.
2. HOFFMANN, K., and K. VLASSENROOT., “*Armed groups and the exercise of public authority: The cases of the Mayi-Mayi and Raiya Mutomboki in Kalehe, South Kivu*”, *Peacebuilding* 2 (2), 2014, 202–20.
3. HOVIL, L., “*Self-settled refugees in Uganda: An alternative approach to displacement?*”, *Journal of Refugee Studies* 20 (4), 2007, 599–620.
4. MEYER, A. (ed), *Etude sur l'Aide légale en République Démocratique Du Congo*, Brussels, 2014.
5. VERWEIJEN, J., “*The disconcerting popularity of popular in/justice in the Fizi/Uvira region, Eastern Democratic Republic of the Congo*”, *International Journal on Minority and Group Rights* 22, 2015, 335–59.
6. VINCK, P., P. PHAM, and T. KREUTZER., “*Peace building and reconstruction polls eastern Democratic Republic of the Congo*”, 2016, available at: www.peacebuildingdata.org/drc.